

ARRETE

**Modifiant la composition de la Commission d'Information et de Sélection
des Appels à Projets médico-sociaux
placée auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
Commission du 24 mai 2018**

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, ses articles L.313-1 à L.313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2010-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ARS 2011-375 du 20 septembre 2011 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS 2012-4851 du 25 septembre 2012 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 20 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-10666 du 30 janvier 2015 modifié par l'arrêté ARS n° 2015-10981 du 30 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-16163 du 2 mai 2018 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

ARRETE

Article 1: L'article 2 de l'arrêté ARS 2018-16163 du 2 mai 2018 fixant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne, est modifié, pour la commission qui se tiendra le 24 mai 2018 relative à création de places d'Appartements de Coordination Thérapeutique et de lits halte soins santé sur la région Bretagne, comme suit :

	Titre	Nombre	Titulaires	Suppléants
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE				
- Représentants de l'ARS				
Représentant de l'agence régionale de santé		1	Un directeur de délégation départementale Mme Nathalie LE FORMAL Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine	
MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE				
au titre des personnes qualifiées deux		2	Mme Valérie POMARIEGA DDCS du Morbihan	
			Mme Véronique PELTIER-CHEVILLARD CHU RENNES	
au titre des usagers au plus deux		1	M. Gilles MAZE Association COALLIA	
au titre des personnels techniques de l'ARS		2	Mme Anita MANGAL	
			Mme Angélique RATON-CUNOT	

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 MAI 2018

Pour le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

signé

Stéphane MULLIEZ